

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PUBLICITE,
DES PRODUITS COSMETIQUES ET BIOCIDES**

DÉPARTEMENT PUBLICITÉ ET
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

PROCES-VERBAL N° 164

Réunion du jeudi 20 mai 2010

Etaient présents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (membre titulaire), M. LE BLANCHE (membre titulaire)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire), Mme VAN DEN BRINK (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : M. MOPIN (membre titulaire), Mme BALMAIN (membre titulaire)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. MYHIE (membre suppléant), M. CARRE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine : M. LEPAGE (membre titulaire)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme DUPONT (membre titulaire), Mme JOSEPH (membre titulaire)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : M. COUSIN (membre titulaire)
- représentants de l'Institut National de la Consommation : Mme WALLAERT (membre titulaire)
- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme COHEN
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : Mme TURIER (membre suppléant)
- le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant : Mme THORN (membre suppléant)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire)

- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M.DUGUÉ (membre suppléant)

Etaient absents :

- en qualité de pharmacien d'officine : Mme DARDEL (membre titulaire), M. RINALDI (membre suppléant)

- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire), M. ROUARD (membre suppléant)

- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)

Secrétariat de la Commission :

Mme PROUST, Mme HICKENBICK

Auditions :

- Représentants de l'Institut Français des Plantes

Conflits d'intérêts :

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

I. Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Les relevés des avis de la commission n°162 du 18 février 2010 et n° 163 du 1^{er} avril 2010 sont approuvés à l'unanimité des membres présents (19 voix) sans modification.

II. Proposition de mise à jour des recommandations de la Commission

Dans le cadre de la mise à jour des recommandations de la commission de contrôle de la publicité en faveur des objets, appareils et méthodes présentés comme bénéfiques pour la santé, une proposition d'actualisation des rubriques « Avant-propos », « Questions générales » ainsi que l'abrogation de la recommandation « Méthode d'épilation » sont présentés aux membres de la commission (cf annexe).

Pour la rubrique « Avant-propos », la Commission propose de créer un paragraphe « Modalités de saisine »
Pour la rubrique Questions générales, la Commission propose la suppression du sous-titre « notion d'agrément » et propose d'ajouter que l'avis de la Commission ne constitue pas une caution de l'objet, appareil ou méthode concerné.

La Commission proposant des modifications, elle souhaite approuver les versions définitives des recommandations précitées, intégrant les modifications au cours d'un vote, lors de la prochaine séance.

III. Examen des dossiers

1. **Dossier 004-10-09 : Appareil Dolostop** – Institut Français des plantes – 219 avenue du Dr Lefebvre – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée via un mailing en faveur de l'appareil « Dolostop » présenté avec des allégations telles que :

- « Vous ressentez (...) cette douleur aiguë (...) douleur lancinante (...) la solution (...) le Dolostop »
- « efficacité du Dolostop sur mes douleurs »
- « Cette méthode d'application étonnante, conçue par un médecin français (ancien attaché d'un service de rhumatologie) agit efficacement sur la douleur »
- « la nuque bloquée, les articulations toutes raides, ou le dos si douloureux (...) sensation de jambes lourdes et douloureuses (...) courbatures (...) mal aux jambes, aux genoux, aux chevilles ou aux pieds (...) migraines (...) si vous êtes exposée à l'une ou l'autre de ces douleurs (...) il existe désormais une véritable solution pour vous »
- « L'efficacité de cet appareil mis au point par le Docteur Berger, ancien attaché d'un service de rhumatologie a nécessité plus de 15 années de recherches. Cet appareil rencontra à l'époque un tel succès, que plus de 236 000 exemplaires furent vendus à des kinésithérapeutes, des médecins et à des personnes souffrant de douleurs les plus diverses (...) Durant ces 15 ans, il n'a cessé de tout faire pour améliorer les résultats obtenus avec cet appareil. Pour cela, il a rencontré des médecins, des spécialistes des os, des rhumatologues, des chercheurs (...) étudié différents cas de personnes qui souffraient de douleurs dues aux rhumatismes ou à l'arthrose, mais aussi de courbatures, de douleurs du dos, des « reins », des jambes, des vertèbres, des hanches, des articulations. Il a travaillé avec des médecins, mais aussi avec des spécialistes de la rééducation fonctionnelle et des thérapeutes »
- « traitement efficace contre la douleur »
- « peut dans de très nombreux cas, remplacer avantageusement certains médicaments »
- « solution complète et définitive »
- « La solution aux douleurs que vous endurez »
- « décontracte toutes les contractures musculaires et favorise la circulation sanguine »
- « l'anti-douleur indispensable (...) pour les douleurs de l'épaule, pour les douleurs du coude, pour les maux de tête »
- « efficace sur toutes les douleurs de toutes les articulations ... des épaules, de la nuque, du dos, des hanches, des jambes, des genoux, des chevilles, des pieds, des mains etc. »
- « efficace pour les douleurs du dos »
- « un appareil mis au point par le Docteur Berger (ancien attaché d'un service de rhumatologie) »
- « je ne souffre plus »
- « certaines de mes douleurs ont disparu (...) les douleurs que j'avais dans la jambe, dans la cuisse et dans le mollet ont disparu »
- « je souffrais depuis des années d'une arthrose généralisée des hanches, des lombaires, des cervicales (...) depuis que j'utilise le Dolostop (...) je revis »
- « Dolostop ... j'éprouve des résultats très satisfaisants... je souffre d'arthrose du bas de la colonne vertébrale et d'arthrose cervicale ainsi que du pouce droit...Après mes séances au coucher, je ne suis plus réveillée la nuit par mes douleurs »
- « mes douleurs ont complètement disparu »
- « bloquée par une crise d'arthrose et des douleurs articulaires (...) a retrouvé la mobilité de ses membres »
- « je suis sujet à des douleurs d'arthrose cervicale (...) plus de douleurs de jour, plus de douleurs de nuit »
- « les souffrances que j'ai endurées depuis des années sont maintenant un mauvais souvenir »
- « l'emploi immédiat du Dolostop m'a arrêté net la douleur »
- « Le Dolostop est très efficace sur les douleurs musculaires et celles des articulations (...) je suis complètement satisfait des résultats obtenus avec le Dolostop sur mes douleurs lombaires et aux articulations des épaules »
- « plus de mal au dos »
- « Depuis que nous possédons le Dolostop, nous avons supprimé bon nombre de cachets pour les douleurs »

- « grâce au Dolostop, j'ai réduit les antalgiques »
- « je suis heureuse de ne plus souffrir de ma nuque (...) entorse (...) fini les douleurs »
- « un traitement efficace contre la douleur ; douleurs cervicales, douleurs du dos, courbatures, douleurs lombaires »
- « les propriétés de la piézo-électricité ont permis des applications médicales »
- « mécanisme antalgique »
- « Thérapeutiques antalgiques »
- « Grace à la piézo-électricité, aujourd'hui, il est possible de combattre efficacement les douleurs et leurs contractures pour lutter contre ces conséquences handicapantes de l'arthrose et mettre en œuvre une stratégie de prévention, le but étant d'éviter les poussées douloureuses, voire inflammatoires. »
- « ne plus souffrir et éviter aussi de faire appel sans cesse aux médicaments avec leur cortège d'effets secondaires. Ne pas être bloqué par des contractures et leurs conséquences sur le pincement des nerfs, ce qui est encore plus douloureux, et surtout plus handicapant. Pouvoir prévenir les récurrences sans obligatoirement, être obligé, de faire appel à une nouvelle prise de médicaments. La piézo-électricité leur apporte ces trois réponses » »
- « meilleure mobilité et souplesse de l'articulation. Elle agit ainsi indirectement sur les nerfs, tendons, et ligaments qui sont à la périphérie de l'articulation douloureuse, et qui entretiennent l'inflammation ressentie sous forme de courbatures et de contractures »
- « les endorphines secrétées par le cerveau, empruntent la voie sanguine et soulagent la zone douloureuse après quelques minutes »
- « agit sur les contractures et favorise la circulation sanguine de la zone douloureuse »
- « sécrétion d'endorphines (...) défense naturelle anti-douleur ; Celles-ci vont être diffusées par les voies sanguines sur les sites intervenant dans la sensation de la douleur. Ces hormones sont comparables à de la morphine, elles (...) inhibent la douleur en quelques minutes »
- « interruption de la douleur »
- « Sur quelles douleurs peut-on appliquer (...) ? Douleurs rhumatismales : l'ensemble des douleurs dues aux rhumatismes (telles que l'arthrose, l'arthrite, la périarthrite etc.) et toutes douleurs s'y rapportant : douleurs articulaires, tendinites, courbatures, contractures. Les douleurs de la colonne vertébrale (douleurs cervicales, lombaires ou dorsales), certaines névralgies, lumbago, sciatique, torticolis, cervicalgies ; Douleurs en général : et quelle qu'en soit la localisation, maux de tête, douleurs du tronc ou des membres des muscles ou des articulations, hanches, genoux, chevilles, pieds, orteils, épaules, coudes, poignets, doigts... ; Douleurs ou traumatismes : dus à la fatigue, à la marche, aux stations debout prolongées avec fatigue des jambes ou du dos, suite d'efforts, de faux mouvements ou douleurs dues à un excès d'activité physique intense »
- « douleurs rhumatismales »
- « Expérimentations : Diagnostic : rhumatismes aigus (...) résultats : soulagement définitif ; diagnostic : sciatique gauche avec syndrome de canal étroit (...) résultats : grande efficacité sur la douleur interscapulaire, qui a cédé très rapidement et définitivement ; diagnostic : douleurs musculaires dorsales suite à un effort brutal (...) résultats : sur cette douleur musculaire, le traitement est très efficace ; Diagnostic : douleur cervicale irradiant l'épaule (...) résultats : sédation des contractures avec gain d'amplitude articulaire ; Diagnostic : contracture musculaire cervico-scapulaire (...) résultats : n'a plus de contracture ; Diagnostic : douleur lombaire chronique (...) résultats : (...) sédation des contractures durant 10 jours ; Diagnostic : douleurs lombo-sciatiques rebelles chroniques (...) résultats : (...) sédation des contractures ; Diagnostic : torticolis (...) résultats : (...) complets au bout de quelques minutes ; Diagnostic : paralysie du nerf médian main droite (...) résultats (...) sédation des contractures et gain d'amplitude articulaire ; Diagnostic : douleur d'arthrose cervicale (...) résultats : (...) sédation des contractures, gain d'amplitude articulaire ; Diagnostic : gonarthrose, ostéoporose de la colonne vertébrale (...) résultats : (...) sédation des contractures, gain d'amplitude articulaire »
- « je certifie l'avoir utilisé pour le soulagement (...) des troubles fonctionnels (...) les meilleures indications sont à mon avis : la lombalgie, les torticolis et les rhumatismes articulaires »
- « l'efficacité est certaine et surprenante sur les périarthrites de l'épaule par exemple »
- « de nombreux patients ont pu voir leurs troubles (...) disparaître »

Une publicité en faveur de cet appareil a été examinée par la Commission en 1997. Cet examen avait abouti à un courrier demandant à la firme de supprimer les témoignages de guérison ainsi que d'ajouter des contre-indications relatives aux femmes enceintes et aux porteurs de stimulateurs cardiaques.

Courant 2008, la Direction de l'Évaluation des Dispositifs Médicaux de l'Afssaps a eu quelques échanges de courriers avec la firme ainsi que son avocat. En effet, avec la transposition en droit français de la directive 93/42/CEE modifiée relative aux dispositifs médicaux, de nouvelles modalités de mise sur le marché sont entrées en vigueur pour les produits répondant à la définition du dispositif médical. Or, l'appareil Dolostop

répond à cette définition en raison de son mode d'action et dans la mesure où les allégations qui lui sont attribuées dans le traitement des douleurs, constituent une finalité médicale.

La firme a néanmoins précisé ne pas souhaiter obtenir le marquage CE en tant que dispositif médical.

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a fourni un dossier justificatif contenant :

- le diplôme de médecine du Dr Dervieux, inventeur de l'appareil, ainsi qu'une attestation d'ancien attaché en service de rhumatologie,
- 3 courriers d'un médecin expliquant qu'il a testé l'appareil sur des patients ; il s'agit de simples courriers non étayés,
- Un avis du Bureau de Vérification de la Publicité de novembre 1997 indiquant à la firme que la publicité qui lui a été soumise n'appelle pas de remarque de sa part, sous réserve de l'avis de la commission OAM,
- Des brevets d'invention relatifs à l'appareil Dolostop,
- Divers certificats de conformité à des normes électriques, de compatibilité électromagnétique et à diverses normes techniques,
- 141 fiches de recueil d'expérimentations du Dolostop réalisées en milieu hospitalier sur des douleurs non documentées. Cette expérimentation a été réalisée par plusieurs médecins qui ont rempli, pour chacun des patients, une fiche-type de recueil d'informations. Ces patients étaient suivis pour des pathologies telles que lombalgie, rhumatismes, périarthrite, zona, sciatique, arthrose etc. Le médecin procédait à une première application du Dolostop et à une seconde en cas de douleurs persistantes à 5 minutes d'intervalle. L'évaluation des résultats se faisait en deux temps :
 1. Evaluation du soulagement ressenti en choisissant l'une des propositions suivantes : « résultats complets », « résultats + 50% », « résultats 50% », « résultats - 50 % », « résultats nuls »
 2. Une évaluation objective précisant si une sédation des contractures et/ou un gain d'amplitude articulaire est constaté.

De plus, l'utilisation d'un appareil placebo est évoquée sans qu'aucune fiche de recueil n'en fasse état et sans autre précision. Ainsi, l'existence d'un réel groupe comparateur n'est pas authentifiée. D'autres biais méthodologiques sont à relever comme compromettant l'interprétation des résultats. En effet, il n'y a pas de méthodologie développée (pas d'informations sur les critères d'inclusion des patients, absence de méthodologie d'utilisation de l'appareil, absence d'analyse statistique des résultats...) et l'évolution de la douleur est évaluée par les patients eux-mêmes sans référence à une échelle reconnue.

- un bilan de cas cliniques se rapportant à l'utilisation du Dolostop et comportant des biais méthodologiques (absence de groupe comparateur, absence d'analyse statistique, étude réalisée en ouvert...), compromettant l'interprétation des résultats,
- le résumé d'une enquête de satisfaction menée par téléphone sur 254 personnes ayant acheté un appareil appelé « Quartzo » (ayant le même mode d'action que l'appareil Dolostop), n'apportant aucune justification des allégations dans la mesure où cette enquête s'assimile davantage à un recueil de témoignages qu'à une étude clinique sur les effets de l'appareil « Quartzo »,
- des articles de presse, qui ne constituent que des avis de journalistes sans aucune démonstration clinique et/ou scientifique se rapportant aux effets du Dolostop,
- des abstracts, correspondant à des résumés de participation à des congrès insuffisamment détaillés pour permettre une analyse des résultats et n'ayant pas donné lieu à des publications scientifiques,
- des tests expérimentaux destinés à déterminer les effets physiologiques des courants piézo-électriques sur des volontaires sains, sans qu'aucune extrapolation à des cas cliniques n'ait été réalisée,
- Une étude menée avec un appareil similaire à Dolostop sur 90 patients suivis à l'Hôtel Dieu pour des douleurs cervicales. Deux groupes randomisés de 45 personnes ont été formés, le 1^{er} groupe traité avec un appareil de piézo-électricité, le 2nd avec un appareil placebo. L'évaluation de la douleur est réalisée avec une Echelle Visuelle Analogique, une échelle verbale ainsi qu'une échelle subjective destinée à mesurer l'efficacité du traitement sur les douleurs. Des tests statistiques ont été réalisés au sein du premier groupe entre le début et la fin du traitement et ont été significatifs pour les deux premiers critères (échelle visuelle analogique et échelle verbale). Un seul test statistique comparatif a été réalisé en fin de traitement, sur le critère subjectif, avec un résultat significatif entre les deux groupes.

Néanmoins, dans le protocole de l'étude, aucun calcul de puissance statistique n'a été réalisé en vue d'établir la taille de la population à tester. Par ailleurs, les résultats de cette étude sont restrictifs par rapport aux allégations publicitaires de l'appareil Dolostop. En effet, cette étude évalue l'action de l'appareil uniquement sur les douleurs cervicales alors que les allégations publicitaires revendiquent un effet du Dolostop sur des douleurs de natures diverses. De plus, les résultats de cette étude mettent en évidence un soulagement des douleurs pendant 3 à 4 heures alors que les allégations relevées revendiquent un arrêt définitif des douleurs. De surcroît, aucun élément ne permet d'avoir la certitude que l'appareil testé soit le Dolostop, ni que les conditions d'utilisation de l'appareil testé soient superposables à celles du Dolostop.

Des représentants de la firme sont entendus par la Commission et apportent les éléments suivants :

Ils rappellent tout d'abord que la Commission a examiné une publicité en faveur du Dolostop en 1997 et que cet examen avait conduit à un courrier de l'Afssaps demandant à la firme de supprimer de la publicité les témoignages de guérison, ce qui aurait été fait. Ainsi, les représentants de la firme s'interrogent sur le point de savoir pourquoi ce dossier fait l'objet d'un nouvel examen par la Commission.

La Commission répond qu'en application des dispositions transposant la directive 93/42/CEE modifiée relative aux dispositifs médicaux, le mode d'action de Dolostop ainsi que les revendications de traitement des douleurs qui lui sont attribuées, le font entrer dans la définition du dispositif médical, pour lequel un marquage CE au titre de la directive pré-citée est requis.

La firme précisant disposer d'un marquage CE, la Commission explique qu'il existe de nombreux marquages CE et que chacun d'entre eux correspond à une directive précise. Or, la firme dispose d'un certificat de conformité aux dispositions de la directive 89/336/CE « Compatibilité électro-magnétique » et non d'un marquage CE au titre de la directive précitée relative aux dispositifs médicaux.

Les représentants de la firme expliquent qu'ils ne souhaitent pas constituer de dossier pour obtenir le statut de dispositif médical, de peur d'essuyer un refus ou de devoir retirer l'appareil de la vente.

Un des représentants de la firme, désigné comme l'inventeur du Dolostop tient à préciser que cet appareil a de petits effets, réguliers, sur les douleurs musculaires et les contractures du fait de l'apparition d'une détente musculaire consécutive à l'administration de micros-courants. Pour lui, cela ne signifie pas que l'appareil guérit la pathologie à l'origine des douleurs et contractures. Selon son inventeur, le Dolostop possède ainsi des effets sur la fatigue, la préparation au sport et les petits maux quotidiens.

Les représentants de la firme précisent que le dossier justificatif fourni en réponse à la mise en demeure contient des éléments apportant la preuve des allégations, tels que les fiches de recueil d'expérimentations menées en milieu hospitalier ou encore les études menées par le Professeur Willer, dont une publiée dans la revue *Analgesia*.

La Commission explique aux représentants de la firme que les fiches de recueil d'expérimentations comportent des biais méthodologiques compromettant l'interprétation des résultats, et que les études du Professeur Willer sont expérimentales, se limitant à mettre en avant uniquement les effets physiologiques des courants piézo-électriques chez des volontaires sains.

Après discussion, la Commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme et détaillé ci-dessus, n'apporte pas de preuves scientifiques susceptibles de soutenir les allégations de bénéfices pour la santé énoncées dans la publicité.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (19 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

2. **Dossier 005-02-10 : Objets et appareils** - BPC SARL – 5 Allée Albert Camus – 69780 MIONS

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.bienetre-innovation.fr en faveur d'objets et d'appareils présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que les rhumatismes, l'arthrose, les migraines, l'herpès, l'ostéoporose, avec des allégations telles que :

- 8 pastilles 2500 or : « aimant anti-douleur »
- Anti-douleur Sunice : « Quelle que soit la cause de la douleur, Sunice vous soulage : douleurs cervicales, rhumatisme, arthrose, (...) douleurs mensuelles (...) maux de tête, de dents, de dos, genou, fièvre, problème de circulation sanguine, anesthésie (...) bleu, hématome, piqûres d'insectes (...) ménopause (bouffées de chaleur...), foulures, élongation, douleurs musculaires, tennis elbow ; Les bienfaits de la cryothérapie et de la thermothérapie sont reconnus depuis longtemps dans la lutte contre la douleur ; La cryothérapie (...) est indiquée pour les maux de tête, de dents, de dos, du genou, la fièvre, le saignement du nez, les problèmes de circulation sanguine, l'anesthésie (...), les bleus, hématomes et piqûres d'insectes (...), les foulures, luxations, entorses, claquages, tendinites et élongations, les douleurs et déchirures musculaires, le tennis elbow, les bouffées de chaleur (ménopause) ; La thermothérapie (...) est indiquée pour les douleurs rhumatismales, les lombalgies, dorsalgies, cervicalgies, lumbagos, torticolis, l'arthrose (...) les douleurs mensuelles »
- Bandage canal carpien contenant des aimants : Lorsque les tissus présents dans le canal carpien comme les ligaments et les tendons se gonflent et deviennent enflammés, ils font pression sur le nerf médian provoquant engourdissement et douleur de la main (...) soulagent la douleur et vous aident à améliorer l'usage de votre main »
- Bandeau tête contenant des aimants : « aimant anti-douleur, soulager tous les maux de tête ; Idéal pour aider à soulager tous les maux de tête »
- Bretelles magnétiques contenant des aimants : « Les bretelles magnétiques sont appréciées pour traiter les douleurs se situant dans le bas du dos ou tout le long de la colonne vertébrale »
- Ceinture bandeau contenant des aimants : « rémission rapide de tous les types de douleurs d'origine rhumatologique, traumatique ou sportive, localisées dans le dos ; action antalgique »
- Ceinture contenant des aimants : « soulager les douleurs dorsales »
- Collier cervical contenant des aimants : « soulagement rapide et durable (...) de la zone douloureuse »
- Coudière contenant des aimants : « pour soulager rapidement les douleurs du tennis-elbow ; agit en prévention de la douleur »
- Dosseret contenant des aimants : « garantit un bon maintien (...) des vertèbres ; procure le soulagement rapide de la douleur »
- Epaulière contenant des aimants : « elle soulage efficacement les nombreuses douleurs d'épaules »
- Genouillère contenant des aimants : « soulager la douleur »
- Gilet magnétique contenant des aimants : « puissants effets antalgiques »
- Kit 2 coussins contenant des aimants : « permet de traiter efficacement les douleurs quelle que soit la zone douloureuse »
- Mitaine : « une solution (...) lorsque les doigts sont gonflés, raides et douloureux ; pouvoir anti-inflammatoire et antalgique ; Vos doigts retrouvent progressivement leur agilité et les douleurs ne seront bientôt plus que de mauvais souvenirs »
- Pastilles aimantées – coffret de 10 aimants : « Vous pouvez traiter (...) les dorsalgies, lombalgies, cervicalgies ou toute autre douleur articulaire, musculaire ou rhumatismale »
- Redresse-dos contenant des aimants : « corrige (...) les défauts d'attitude, soutient le dos ; aident à soulager les douleurs dorsales »
- Relève-jambes : « efficacité exceptionnelle jambes lourdes ; facilite le retour veineux ; active la circulation »
- Body régénérateur : « décongestionner les tissus musculaires »
- Ceinture taille fine : « soulage (...) douleurs quotidiennes ; excellents résultats sur les douleurs du dos »
- Claquettes silhouette : « positionne correctement le bassin et redresse la colonne vertébrale ; facilitent la remontée veineuse »
- Coussin fauteuil : « agit sur les muscles douloureux ; idéal contre les maux de dos »
- Coussin large dos : « agit sur les muscles douloureux »
- Coussin lombaire : « Pour soulager les douleurs des lombaires »
- Disc roller massager : « il aide aussi à réduire certaines douleurs »
- Gym massager : « active la circulation des pieds et des jambes »
- Semelles Insole all day gel : « Améliore la circulation »
- Jambière presso : « favorisant la circulation sanguine et lymphatique : Vous constaterez rapidement un dégonflement et une perte de volume des pieds aux cuisses »
- Masseur à crème : « améliore la micro-circulation épidermique du visage »
- Semelles sole sole : « la circulation sanguine s'améliore ainsi que notre métabolisme »
- Acustyler : « Principalement recommandé dans les cas suivants : (...) tabagisme »
- Ceinture néoprène : « Elimine de l'organisme les toxines »

- Nono photothérapie : « Efficacité reconnue : herpès labial, acné, boutons, lésions buccales internes, une solution révolutionnaire pour les problèmes de peaux ; accélère la cicatrisation des lésions cutanées du visage ; je préviens les poussées de boutons en les traitant dès les premiers symptômes ; boutons de fièvre », en lien avec des témoignages,
- Coussin cylindrique mousse à mémoire : « douleurs de la nuque, du dos et des épaules ; soulage les maux de tête »
- Surmatelas magnétique : « idéal pour aider à soulager l'ostéoporose, les fibromyalgies »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier indiquant que les allégations employées provenaient des fiches techniques de ses fournisseurs. En attendant de rédiger de nouveaux textes publicitaires, la firme précise avoir suspendu la vente des objets et appareils en cause.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (19 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

La Commission assortit cet avis de l'exigence à l'égard de la firme de spécifier dans les futures publicités en faveur des objets magnétiques que la magnétothérapie est contre-indiquée chez les femmes enceintes et les porteurs de stimulateurs cardiaques.

3. **Dossier 002-03-10 : Objets et bijoux en pierres et minéraux – HELIOS SARL – 594 Chemin des Combes – La Closeraie n° 6 – 06600 ANTIBES**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.planete-helios.com en faveur d'objets et de bijoux en pierres et minéraux présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que la migraine, les rhumatismes, l'arthrite, le diabète, l'asthme, illustré notamment par des allégations telles que :

- Objets et bijoux en améthyste : « C'est la meilleure pierre contre les maux de tête dus à la tension nerveuse, appliquée sur les tempes, elle calmera les migraines. Elle est efficace pour l'arthrite ; elle aide à la résorption des brûlures »
- Objets et bijoux en aventurine : « renforce l'auto-guérison ; efficace pour les maladies de cœur ainsi que pour les maladies de peau (eczéma, boutons (...)). Agit également contre les allergies de la peau »
- Objets et bijoux en hématite : « C'est une excellente pierre pour la circulation du sang ; on l'utilise pour les crampes, le mal de dos ; elle favorise la circulation sanguine ainsi que la cicatrisation »
- Objets et bijoux en agate : « Elle est efficace pour les maux de tête, les courbatures, les crampes, les douleurs dorsales ; bénéfiques pour les petits soucis oculaires – favorise la digestion »
- Objets et bijoux en améthyste brute : « purifie les vaisseaux sanguins, aide en cas de « dépendances » ; soulage les migraines »
- Objets et bijoux en azurite : « Après une opération, l'azurite peut accélérer la guérison ; elle fortifie les articulations, les os, et améliore la circulation »
- Objets et bijoux en chrysocolle : « elle apaise et calme la thyroïde »
- Objets et bijoux en creedite : « Agit sur le sang et le cœur »
- Objets et bijoux en émeraude : « elle protège des maladies du sang ; elle est à utiliser en cas de diabète (sur le pancréas) et pour l'arthrite et les rhumatismes. Elle apaise les douleurs dans la région de la colonne ; Elle a un effet bénéfique sur le cœur, elle soulage les maux de tête »

- Objets et bijoux en épidote ou unakite vert sombre : « adoucissant les brûlures d'estomac et régulatrice de l'hypertension, c'est une excellente pierre pour le foie et les intestins qui facilite la digestion »
- Objets et bijoux en fluorine : « elle agit principalement sur les os et leurs troubles (arthrite, arthrose et ostéoporose) »
- Objets et bijoux en magnétite : « elle améliore la vue ; elle est utilisée pour les douleurs, les rhumatismes et soulage également les crampes »
- Objets et bijoux en opale de feu : « active le métabolisme »
- Objets et bijoux en soufre : « il est employé pour soigner les maladies de la peau ; anti-bactérien et fongicide ; favorise la guérison des affections pulmonaires et l'expulsion des poisons »
- Objets et bijoux en ambre : « favorise le processus d'auto-guérison et est efficace pour les maux de dents des enfants ; favorise également la guérison de l'asthme et de la bronchite ; Agit contre les maladies des os (arthrite et arthrose) »
- Objets et bijoux en agate mousse : « Elle est efficace pour les maux de tête, les courbatures, les crampes, les douleurs dorsales ; bénéfiques pour les petits soucis oculaires – favorise la digestion. Cette pierre est efficace contre le diabète. Elle fortifie le cœur et la circulation du sang, diminue les dépressions ; elle stimule les reins, la rate, régularise la digestion, lutte contre les infections virales »
- Objets et bijoux en agate rose : « calme les infections fiévreuses, les douleurs de dos et les crampes »
- Objets et bijoux en aigue-marine : « elle est efficace pour les maux de gorge, les douleurs à la nuque, les névralgies, les voix respiratoires et les poumons et elle redonne espoir en cas de dépressions »
- Objets et bijoux en amazonite : « lui permet d'aider l'assimilation du calcium ; elle est une aide efficace pour lutter contre l'ostéoporose et la détérioration des dents »
- Objets et bijoux en angélite : « favorable à la recalcification »
- Objets et bijoux en apatite bleue : « l'apatite réduit l'hypertension ; aide le système circulatoire à absorber le calcium ; pour l'arthrose ; pour l'immunité (...) les verrues, les vertiges »
- Objets et bijoux en aragonite bleue : « nettoie le corps des toxines ; aides physiques : pour les fractures osseuses, l'immunité, les maux de ventre (...) l'ossature, les dents, le système digestif et les tremblements »
- Objets et bijoux en astrophyllite : « régénère tout le système digestif : foie, estomac, pancréas, vésicule biliaire, intestins ; aide également à lutter contre les inflammations (pierre vasoconstrictrice) »
- Objets et bijoux en bronzite : « elle soulage des acidités gastriques »
- Objets et bijoux en budstone : « favoriserait la détoxification du sang »
- Objets et bijoux en calcédoine bleue : « cicatriser les blessures »
- Objets et bijoux calcite : « elle favorise l'assimilation du calcium »
- Objets et bijoux en chalcopyrite : « action antiseptique et anti-infectieuse, pour lutter contre les états infectieux »
- Objets et bijoux en citrine : « combat la dépression, les problèmes digestifs et aide à purifier la peau ; renforce notre système immunitaire. Est efficace contre la dépression »
- Objets et bijoux en cordiérite : « c'est un bon détoxiquant du foie »
- Objets et bijoux en cornaline : « calme les rhumatismes, purifie le sang et accélère la guérison en cas de septicémie. Favorise la digestion. Soulage les reins, le foie ainsi que les intestins »
- Objets et bijoux en cristal de roche : « il est efficace en cas de trouble de l'équilibre et de vertiges »
- Objets et bijoux en dumortiérite : « stimule les fonctions cérébrales »
- Objets et bijoux en émeraude : « soulage (...) les sinus encombrés »
- Objets et bijoux en feldspath : « il harmonise le système lymphatique par son effet drainant »
- Objets et bijoux en fluorine bleue : « aide à éliminer les toxines »
- Objets et bijoux en fluorine verte : « aide à éliminer les toxines ; grande efficacité contre les infections et les problèmes de sinus »
- Objets et bijoux en grossulaire : « active sur le foie, les reins et la vessie ; peut être associé avec succès aux traitements de la peau »
- Objets et bijoux en héliotrope : « favorable à la circulation du sang et surtout, elle purifiera le foie, les reins et la rate ; calme les hémorroïdes et résorbe les varices. L'héliotrope est un excellent catalyseur de la coagulation et de la purification du sang »
- Objets et bijoux en hessonite : « bonne pierre pour les rhumatismes et l'arthrite »
- Objets et bijoux en howlite blanche : « elle équilibre le niveau de calcium dans le corps, les dents et la structure osseuse ; combat l'œdème ; aide en cas de dépression »
- Objets et bijoux en jade bleu : « peut être utile lors de douleurs dorsales »
- Objets et bijoux en jaspe dalmatien : « pour traiter les petits problèmes de peau »
- Objets et bijoux en jaspe jaune : « il stimule et tonifie le foie, la vésicule biliaire et le pancréas ; combat la faiblesse du pancréas et ses conséquences, notamment, le diabète ; Favorise la digestion »
- Objets et bijoux en jaspe kimbaba : « stimulerait le métabolisme cellulaire, par un effet détoxiquant »
- Objets et bijoux en jaspe léopard : « favorise la circulation du sang »

- Objets et bijoux en jaspé rouge : « Stimule l'action et régule le système hormonal des femmes ; favorise la circulation du sang »
- Objets et bijoux en lapis lazuli : « Elle supprime les crampes, calme la fièvre, les névralgies, les piqûres d'insectes et donne de bons résultats en cas de tension trop élevée et de dépression ; Contre les maux de tête et la fièvre. Calme (...) les éruptions cutanées »
- Objets et bijoux en magnésite : elle améliore les troubles de la digestion et les problèmes de foie, bénéfique pour l'estomac et les poumons, fait baisser le taux de cholestérol ; fortifie les os »
- Objets et bijoux en malachite : « c'est la pierre anti-inflammatoire par excellence. Elle sera donc à utiliser en cas d'entorses, de rhumatismes et d'inflammations des articulations (arthrite et arthrose) »
- Objets et bijoux en new-jade et serpentine : « peut remédier aux états léthargiques et va combattre efficacement les maux de tête ; action bénéfique sur le bon fonctionnement des reins et des intestins »
- Objets et bijoux en obsidienne acajou : « fortifie les os »
- Objets et bijoux en obsidienne mouchetée ou neige : « fortifie les os et la colonne vertébrale »
- Objets et bijoux en obsidienne œil céleste : « grandes possibilités thérapeutiques ; elle est très efficace pour guérir les dépressions nerveuses, les convulsions (...) l'épilepsie »
- Objets et bijoux en œil de faucon : « pour les problèmes oculaires, en cas de (...) conjonctivite ; purifie les bronches, contre les maux de tête et fortifie (...) la vision »
- Objets et bijoux en œil de tigre : « il peut calmer l'asthme, il sert aussi à renforcer l'acuité visuelle »
- Objets et bijoux en onyx marbre : « il convient aux personnes sujettes aux allergies ; agissent préventivement contre les maladies infectieuses ; préviennent les malaises »
- Objets et bijoux en onyx noir : « il améliore aussi l'état (...) du cœur. Il soigne les ulcères et corrige les troubles de l'ouïe »
- Objets et bijoux en opale bleue : « elle agit contre les douleurs »
- Objets et bijoux en opale dendritique : « active sur les systèmes circulatoires et nerveux »
- Objets et bijoux en opale jaune Pérou : « bon stimulateur du thymus »
- Objets et bijoux en péridot : « combat la constipation, l'inflammation des intestins et les ulcères »
- Objets et bijoux en pétalite : « harmonisation du système endocrinien »
- Objets et bijoux en pierre de lune : « sert également à traiter les douleurs menstruelles »
- Objets et bijoux en pierre de soleil : « elle atténue les crises d'asthme. A un effet très purificateur sur le sang et régulateur sur le cœur »
- Objets et bijoux en pietersite : « Par son action sur les glandes endocrines (...) la pression sanguine et la température corporelle ; excellent moyen de lutter contre les états dépressifs »
- Objets et bijoux en quartz fumé : « très utile lors de cures de désintoxication tabagique ; aide à surmonter les états dépressifs ; efficace pour les reins ; soulage le cœur »
- Objets et bijoux en hématoïde : « c'est la pierre par excellence des problèmes sanguins, pour purifier le sang, le fluidifier et équilibrer le taux de globules blancs et rouges ; on l'utilisera également pour le massage des varices ; excellente pierre pour les problèmes circulatoires »
- Objets et bijoux en quartz laiteux : « active le système nerveux, les glandes, les poumons, l'intestin et la glande pinéale ; anime la digestion. De même, il est efficace pour les troubles hormonaux »
- Objets et bijoux en quartz rose : « facilite la guérison des maladies cardiaques »
- Objets et bijoux en quartz rutilé : « Il accélère (...) la régénération des tissus. Très efficace pour les problèmes de voies respiratoires et les poumons. Il soigne le rhume, les maux de gorge ; bénéfique pour l'asthme ; diminue les troubles d'équilibre et les otites »
- Objets et bijoux en rhodochrosite : « bénéfique contre les maladies psychosomatiques ; elle renforce l'acuité visuelle et les problèmes des yeux »
- Objets et bijoux en rubis : « le rubis est efficace pour la circulation du sang, la goutte et la fièvre ; favorisant la circulation sanguine en renforçant le cœur »
- Objets et bijoux en rubis-zoizite : « favorise la circulation sanguine et renforce le cœur »
- Objets et bijoux en saphir : « décongestion des bronches »
- Objets et bijoux en sardoine : « fortifie fortement les glandes et plus particulièrement la thyroïde ; à utiliser en cas de jaunisse (ictère) »
- Objets et bijoux en sélénite : « Bénéfique pour l'estomac, elle lutte contre les problèmes d'obésité »
- Objets et bijoux en ulexite : « vertu bienfaisante et décongestionnante (...) sur les yeux, le système osseux et les articulations »
- Objets et bijoux en topaze bleue : « apaise la gorge irritée »
- Objets et bijoux en tourmaline rose : « lutte contre les empoisonnements du sang, diminue les infections ; pierre régulatrice des hormones et des troubles génétiques ; purifie le foie ; soulage en cas d'arthrite et renforce les vaisseaux sanguins »
- Objets et bijoux en turquoise : « pierre bienfaisante pour les maladies de la gorge, des poumons »
- Objets et bijoux en unakite : « favorise la digestion, agit sur l'intestin et le foie »

Comme suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier précisant que les allégations relevées étaient issues de la documentation de ses fournisseurs ainsi que de lithothérapeutes « renommés ».

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (19 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

4. **Dossier 007-03-10 : Méthode d'amaigrissement** – Mme Christelle LEVEL – Résidence Horizon de la Canche – Apt 21 – 57 Bld Billiet – 62630 ETAPLES SUR MER

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée via un publi-rédactionnel en faveur d'une méthode d'amaigrissement sans contrainte alimentaire et basée essentiellement sur une technique de digito-puncture, avec des allégations telles que :

- « La digito-puncture permet de s'attaquer aux problèmes provoqués notamment par les systèmes nerveux, digestifs, endocriniens ou circulatoires »
- « En moyenne, les résultats constatés, et selon les personnes vont de l'ordre de 7 à 15 kg perdus pour deux mois de digito-puncture »

Suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a répondu par un courrier précisant qu'elle ignorait les dispositions de l'article L.5122-15 du CSP. Par conséquent, elle s'engage à supprimer les termes de bénéfices pour la santé de la publicité.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (19 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.